

HOSPITALISATION POUR UNE ÉVALUATION

(Article 2 de loi sur la santé mentale de 1983)

1. Nom du patient	
2. Nom de la personne responsable de vos soins (votre « clinicien responsable »)	
3. Nom de l'hôpital et du service	

Pourquoi suis-je à l'hôpital ?

Vous devez rester dans cet hôpital en vertu de l'Article 2 de la loi sur la santé mentale de 1983. En effet, selon l'avis de deux médecins, vous souffrez d'un trouble mental et devez donc être hospitalisé pour que la personne responsable de vos soins (votre clinicien responsable) puisse trouver ce que vous avez et vous aider.

Combien de temps dois-je y rester ?

Vous pouvez y rester pendant une période pouvant aller jusqu'à 28 jours.

Vous ne devez pas quitter l'hôpital pendant cette période, sauf si votre clinicien responsable vous informe que vous pouvez partir. Si vous tentez de sortir de l'hôpital, le personnel vous arrêtera, et si vous réussissez à vous en aller, vous pouvez y être ramené.

Si vous étiez déjà hospitalisé en vertu de l'Article 4 de la loi sur la santé mentale, le nombre de jours que vous avez déjà passés à l'hôpital est compté dans les 28 jours.

Dans votre cas, les 28 jours se terminent le :

Date :

Et ensuite ?

Lorsque votre clinicien responsable juge que votre état de santé est suffisamment bon pour que vous puissiez quitter l'hôpital, il vous en informera. Cela pourrait être à tout moment au cours des 28 jours.

Votre clinicien responsable peut décider que vous avez besoin d'être hospitalisé plus longtemps. Le cas échéant, la raison de votre hospitalisation relève de l'Article 3 de la loi sur la santé mentale. Il doit prendre cette décision dans les 28 jours. Il vous sera alors remis un autre dépliant qui donne des explications sur cette hospitalisation.

Quel traitement dois-je recevoir ?

Votre clinicien responsable et d'autres membres du personnel s'entretiendront avec vous au sujet du traitement dont vous avez besoin, à leur avis. Dans la plupart des cas, vous devrez accepter leur avis.

Il existe différentes règles pour certains traitements spéciaux, tels que la thérapie électroconvulsive (ECT). Si le personnel pense que vous devez suivre l'un de ces traitements spéciaux, les règles vous seront expliquées et un autre dépliant vous sera remis.

Puis-je faire appel ?

Oui, vous pouvez faire appel contre une décision de vous hospitaliser, en vertu de l'Article 2.

Pour cela, vous pouvez demander aux Directeurs de l'Hôpital de vous laisser partir. Vous pouvez faire cette demande à tout moment. Les Directeurs de l'Hôpital représentent un comité de personnes constitué dans l'hôpital pour décider s'ils doivent garder des patients à l'hôpital. Ils voudront peut-être vous parler avant de décider de vous laisser sortir.

Vous pouvez écrire aux Directeurs de l'Hôpital à :

Vous pouvez également demander à un membre du personnel de vous aider à contacter les Directeurs de l'Hôpital.

Votre parent le plus proche peut également solliciter les Directeurs de l'Hôpital par écrit pour que vous soyez autorisé à quitter l'hôpital. Ce dépliant indique plus bas la personne considérée comme étant votre parent le plus proche. Si votre parent le plus proche fait

Si vous ne voulez pas que cette personne reçoive un exemplaire du dépliant, informez votre infirmière ou un autre membre du personnel.

L'aide d'un avocat indépendant pour la santé mentale

Vous avez droit à l'aide d'un avocat spécialisé en santé mentale si vous le souhaitez. Ces avocats ne dépendent pas des personnes impliquées dans vos soins.

Ils peuvent vous aider à obtenir des informations concernant vos soins et votre traitement, concernant la raison pour laquelle vous êtes gardé à l'hôpital, ou sur ce que cela signifie et quels sont vos droits. Ils peuvent vous rendre visite et vous aider à comprendre ce que vous disent les personnes impliquées dans vos soins et votre traitement. Si vous le souhaitez, ils peuvent vous aider à parler à ces personnes ou leur parler en votre nom. Ils peuvent également vous assister auprès du tribunal.

Vous pouvez contacter vous-même le service d'assistance juridique de santé mentale.

Un téléphone doit vous être mis à disposition pour vous permettre de contacter le service d'assistance juridique et lui parler en privé. Vous pouvez demander à un membre du personnel où se trouve ce téléphone.

Le numéro de téléphone du service d'assistance juridique est le :

.....

Possibilité de choisir un autre parent le plus proche

Si vous pensez que ce parent le plus proche ne convient pas, vous pouvez faire une demande auprès du Tribunal de grande instance pour qu'une autre personne soit considérée comme votre parent le plus proche.

Le personnel hospitalier peut vous remettre un dépliant qui explique cela.

Vos lettres

Toutes les lettres qui vous sont envoyées pendant votre hospitalisation vous seront remises. Vous pouvez envoyer des lettres à quiconque sauf aux personnes qui ne veulent pas recevoir de lettres de vous. Le personnel hospitalier peut alors intercepter ces lettres.

Code de bonne pratique

Il existe un Code de bonne pratique qui conseille le personnel hospitalier sur la loi sur la santé mentale, et le traitement des personnes atteintes d'un trouble mental. Le personnel doit tenir compte des recommandations du Code lorsqu'il prend des décisions concernant vos soins. Vous pouvez demander un exemplaire du Code si vous le désirez.

Comment puis-je porter plainte ?

Si vous voulez porter plainte sur tout aspect de vos soins et de votre traitement à l'hôpital, adressez-vous à un membre du personnel. Il peut être en mesure de régler la question et de vous renseigner sur la procédure de plainte de l'hôpital ; vous pouvez alors la suivre pour essayer de résoudre votre plainte par le biais de la résolution locale. Il peut également vous informer sur les autres personnes qui peuvent vous aider à porter plainte.

Si vous pensez que la procédure de plainte de l'hôpital ne peut pas vous aider, vous pouvez porter plainte à une Commission indépendante. La Commission surveille l'application de la loi sur la santé mentale, pour s'assurer que cette loi est observée correctement et que les patients sont bien soignés lors de leur hospitalisation. Le personnel hospitalier peut vous remettre un dépliant expliquant comment contacter la Commission.

Aide supplémentaire et informations

Si vous ne comprenez pas quelque chose au sujet de vos soins et de votre traitement, un membre du personnel essaiera de vous aider. N'hésitez pas à vous adresser à un membre du personnel pour éclaircir ce que vous n'avez pas compris dans ce dépliant ou toutes d'autres questions auxquelles ce dépliant n'a pas répondu.

Si vous désirez un autre exemplaire de ce dépliant pour quelqu'un d'autre, demandez-le.

